

Département d'Indre-et-Loire

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

COMMUNE DE SAINT-AVERTIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-Avertin**

Arrêté n°2022/09 du 17/01/2022
de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

Décision n° E21000150/45 du 30/12/2021
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00

**Bernard COQUELET
commissaire enquêteur**

PLAN DU RAPPORT

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- ° Préambule,
- ° Identification du demandeur,
- ° Cadre juridique,
- ° Composition du dossier d'enquête,
- ° Avis de l'Autorité Environnementale, (MRAe)

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- ° Organisation de l'enquête, Arrêté de Monsieur le Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE N° 2022/09 du 17 janvier 2022,
- ° Désignation du commissaire enquêteur décision n°E21000150/45 de la Présidente du TA, le 30/12/2021.
- ° Concertation préalable à la procédure d'enquête :
 - entretien avec l'autorité organisatrice « Tours métropole Val de Loire » Madame Aurélie THIBAUT, Pilotage et coordination des documents d'urbanisme le 11/01/ 2022 : à 9h30. En présence de Madame Magali GREZE, responsable du service urbanisme de la commune de Saint-Avertin.
 - visite des lieux le 21 février 2022
- ° Durée de l'enquête, mise à disposition du dossier,
- ° Information effective du public, publications, affichages,
- ° Déroulement des permanences, relation comptable des observations du public,
- ° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- ° Procès verbal de synthèse,
- ° Mémoire en réponse du responsable du projet,
- ° Avis du commissaire enquêteur sur les réponses

4 - DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(document séparé)

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

Préambule,

Le présent rapport d'enquête publique (Pièce n° I) est établi pour l'enquête publique portant : sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Avertin, approuvé le 21 novembre 2017 par le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

Celui-ci traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des éventuelles observations correspondantes.

Une annexe jointe au rapport d'enquête, comprend les justificatifs nécessaires relatifs à la procédure du déroulement de l'enquête :

Lettre de Monsieur le Maire de Saint-Avertin du 26 février 2021,

Arrêté de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire n° 2022/09 du 17/01/2022,

Décision du 30/12/2021 N°E21000150/45 du Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Bernard COQUELET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

*Copie de l'arrêté aux personnes concernées :
Préfecture, DDT, conseil régional, départemental, syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, chambres des métiers et de l'artisanat, d'agriculture, de commerce et de l'industrie, syndicat des mobilités de Touraine.*

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Centre-Val de Loire).

*publications dans la presse : Nouvelle République les 4 et 28 février 2022.
Nouvelle République Dimanche les 6 et 27 février 2022.*

affichage de l'avis d'enquête publique, à la métropole, en Mairie de Saint-Avertin et sur les lieux.

Cette annexe fait partie intégrante du présent rapport.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent l'objet de la pièce n° II « Conclusions du commissaire enquêteur ».

Identification du demandeur,

Par courrier du 26 février 2021, Monsieur Laurent RAYMOND Maire de la ville de Saint-Avertin, Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire, demande la modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique, du PLU de Saint-Avertin approuvé par le Conseil métropolitain le 27 novembre 2017.

Plus précisément, les modifications envisagées sont les suivantes :

- Transformation d'une parcelle cadastrée CD n°156 située en zone UH à l'angle de la rue de la petite Alouette et Paul Louis Courier.
 - Passage de la partie bâtie et de l'espace Boisé Classé conservé en zone UB.
 - Passage de la partie non bâtie en zone UBI.

- Modification du règlement de la zone UBI par la création de deux sous-secteurs au sein desquels les règles seront différentes en fonction de la morphologie du quartier et de l'étude de mobilité en cours de réalisation.

- Création de deux secteurs UBI rue de la Sagerie à l'ouest du CHRU (actuellement en zone UB) et au sud de la rue de Cormery actuellement en zone Uxd, parcelle cadastrée BM n°1 située en entrée de ville limitrophe à la zone d'activité.

- Création d'emplacements réservés pour permettre la réalisation future :
 - d'une liaison piétonne au centre bourg.
 - D'une piste cyclable le long de la ligne HT.
- Correction des erreurs matérielles et adaptation du règlement écrit.

Pour les motifs évoqués et conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales et de la charte de gouvernance métropolitaine, je souhaite lancer une procédure de modification du PLU avec enquête publique.

Conformément à votre compétence en aménagement de l'espace, je vous demande de bien vouloir procéder à son lancement et l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du mois de mars 2021.

(Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification, amené à évoluer afin de s'adapter aux mutations diverses qui s'imposent ou sont voulues par la commune;)

(Dans sa séance du 25 mars 2021, l'information concernant la prescription d'une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin a été enregistrée par le conseil de Tours métropole).

Cadre juridique

la mise en œuvre de cette procédure est prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-37 : »la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article L153-41 indique que le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée

conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président du Conseil métropolitain.

° **Composition du dossier d'enquête,**

1 - Rapport de présentation

Chapitre 1, Cadre général :

Le Cadre réglementaire, le PLU, un document évolutif, le choix de la procédure de modification.
Le positionnement stratégique de la ville (extrait du PADD).

Chapitre 2, Présentation des différents points de la modification :

Suppression du périmètre d'attente de projet de la Houssaye, le contexte, les objectifs, Impacts de la modification dans le dossier de PLU.

Insertion d'un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation, le contexte, les objectifs, Impact de la modification dans le dossier de PLU.

Extension du dispositif de protection au titre de l'article L.156-19 du code de l'urbanisme, le contexte, les objectifs, Impact de la modification dans le dossier PLU.

Développer les possibilités de création de logements sociaux (article L.151-15 du code de l'urbanisme), le contexte, les objectifs, les impacts de la modification dans le dossier de PLU.

Ajustement des dispositions règlementaires, l'article 2, l'article aux accès et à la voirie, l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions, article 10 relatif à la hauteur des constructions, article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, article 12 relatif au stationnement, article 13 relatif aux espaces libres et plantations, suppression du secteur Ubh.

Modifier et compléter les emplacements réservés, le contexte, les objectifs, Impacts de la modification dans le dossier PLU.

Corriger une erreur matérielle, le contexte, Impacts de la modification dans le dossier de PLU.

Chapitre 3, Les impacts du projet sur l'environnement :

NATURA 2000, analyse des incidences,
Les autres impacts sur l'environnement.

2 - Règlement écrit

3 – Règlement graphique (Plan de zonage 1 et 2)

4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

° Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAe) en date du 20 décembre 2021.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin actuellement en vigueur ;

Considérant que les adaptations prévues sont mineures et n'induisent pas de changements notables quant à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et les connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin 37, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), présentée par la commune de Saint-Avertin (37), n°2021-3413, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courrier du 26 février 2021, Monsieur le Maire de Saint-Avertin demande à Monsieur le Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE d'engager des dispositions permettant de modifier son PLU.

(Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique a été organisée dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

les mesures citées sont compatibles avec les textes législatifs ou réglementaires régissant les enquêtes publiques).

° Organisation de l'enquête

En application de l'arrêté de Monsieur le Président de Tours-métropole Val de Loire n°2022/09 en date du 17 janvier 2022 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Avertin.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

° Désignation du commissaire enquêteur

Après un accord téléphonique, la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, vu la lettre enregistrée le 20/12/2021, par laquelle le président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire) décide en date du 30/12/2021 sous le n° E21000150/45, vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021, de désigner :

- ° M. Bernard COQUELET, en qualité de commissaire enquêteur

pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Ledit commissaire enquêteur ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

◦ **Concertation préalable à la procédure d'enquête**

◦ **Entretien avec l'autorité organisatrice**

Après un entretien le mardi 11 janvier 2022 à 9h30, avec Madame Aurélie THIBAUT Pilotage et coordination des documents d'urbanisme Tours Métropole Val de Loire en présence de Madame Magali GREZE Service Urbanisme de la mairie de SAINT-AVERTIN qui m'ont présenté le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Avertin et remis un dossier papier, nous avons défini ensemble, les modalités d'organisation de l'enquête publique en application des textes en vigueur.

J'ai paraphé les registres d'enquête publique pour être déposés à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et dans la mairie de SAINT-AVERTIN.

Le commissaire a pu prendre connaissance du contenu de l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE qui sera affiché au service urbanisme « Tours Métropole Val de Loire », dans la mairie concernée et sur le site du projet de modification de PLU.

Ainsi que des commandes d'annonces pour parutions sur les journaux « La nouvelle République, édition d'Indre et Loire » et « La Nouvelle République du Dimanche ».

Visite des lieux,

J'ai pris rendez vous le lundi 21 février 2022 à 13h30. avec Madame Magali GREZE responsable du service urbanisme de la ville de Saint-Avertin. Nous nous sommes rendus sur différents points de la modification :

◦ suppression du périmètre d'attente de projet sur le site de la HOUSSAYE, grande propriété de 5 hectares localisée sur le plateau urbanisé de la ville et à proximité directe avec le pôle urbain des Grands champs et ses équipements.

D'une manière générale il s'agit en gardant les qualités paysagères et patrimoniales du site d'accueillir en son sein de nouvelles fonctions, habitat et équipements d'intérêts collectifs.

◦ insertion d'un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la ville de Saint-Avertin souhaite utiliser cet outil sur le site de la Houssaye pour traduire les objectifs d'aménagement, cadrer ainsi les futurs programmes (habitant et équipement).

◦ la ville de Saint-Avertin souhaite poursuivre le développement, sur l'ensemble d'un réseau de cheminements doux (piétonniers et cyclables) dont la vocation est de créer un circuit de promenades ou de déplacements quotidiens y compris dans le centre ville.

◦ enfin, le règlement écrit précise par zone les modifications proposées.

◦ **Durée de l'enquête,**

En application de l'arrêté n°2022/09 du Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin durant 30 jours à compter du lundi 21 février 2022 à 9h. Au mardi 22 mars 2022 à 17h.

◦ **Mise à disposition du dossier,**

Le dossier d'enquête a été déposé au secrétariat de la mairie de Saint-Avertin 21 rue de la Rochepinard, où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête, du 21 février 2022 à 9h (ouverture de l'enquête) au mardi 22 mars 2022 inclus à 17h. (clôture de l'enquête), du lundi au vendredi : 8h30 -12h30 et 13h30 -17h00.

Ce même dossier a pu également être consulté pendant toute la durée de l'enquête à Tours métropole Val de Loire, Direction de l'aménagement urbain, 21-27 rue de mérieux 37200 - Tours du lundi au vendredi de 8h30 - 12h30 et de 13h30 - 17h00.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de la Métropole : www.tours-metropole.fr, il était également consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions, sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

◦ **Information effective du public**

Publications dans la presse

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de la Direction de l'aménagement urbain de Tours Métropole, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et Loire.

Cette parution est intervenue sur :

- « La Nouvelle République » édition de l'Indre et Loire « du 04/02/2022 et du 28/02/2022.
- « La Nouvelle République » Dimanche » du 06/02/2022 et du 27/02/2022.

soit, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis était :

- affiché sur la porte d'accès à la Mairie de Saint-Avertin

Le maire de la commune devra justifier de l'accomplissement de cette formalité ;

- publié sur le site internet de la Métropole
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur des voies d'accès aux terrains concernés par le projet.
- Cet avis était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

(Main courante de la Police Municipale de Saint-Avertin constatant l'affichage)

Informations sur le dossier

Toute information concernant le dossier pouvant être demandée à Madame Magali GREZE Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02 47 48 48 32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

◦ **Permanences du commissaire enquêteur**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVERTIN aux jours et heures suivants :

- Le lundi 21 février 2022 de 9h à 12h, (ouverture de l'enquête)
- Le samedi 5 mars 2022 de 9h à 12h,
- Le mardi 22 mars 2022 de 14h à 17h, (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance a pu être adressée à Bernard COQUELET commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie 21 rue de la Rochepinard 37551- Saint-Avertin.

◦ **Consignes de conservation des registres :**

Les rapports, notamment avec le personnel de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toute disparition

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agraffer.

◦ **Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public**

Permanence du lundi 21 février 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Saint-Avertin de **09 h 00 à 12 h 00**, dans la salle de réunion, au premier étage, accessible par ascenseur et, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

J'ai été accueilli par Mesdames Thibault et Greze.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le Président de Tours Métropole Val de Loire sont à la disposition du public.

Un ordinateur portable fourni par la Mairie de Saint-Avertin et permettant de consulter le même dossier est également à disposition.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie

3 personnes se sont présentées au cours de cette permanence.

2 ont noté une observation.

Permanence du samedi 5 mars 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Saint-Avertin de **09 h 00 à 12 h 00**, dans la salle de réunion, au premier étage, accessible par ascenseur et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

J'ai été accueilli par monsieur Patrick NOGIER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et affaires foncières.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le Président sont à la disposition du public.

Un ordinateur portable fourni par la Mairie de Saint-Avertin et permettant de consulter le même dossier est également à disposition.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie

8 personnes se sont présentées au cours de cette permanence.

3 ont noté une observation.

Permanence du mardi 22 mars 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Saint-Avertin de **14 h 00 à 17 h 00**, dans la salle de réunion, au premier étage, accessible par ascenseur et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

J'ai été accueilli par Madame Greze.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le Président sont à la disposition du public.

Un ordinateur portable fourni par la Mairie de Saint-Avertin et permettant de consulter le même dossier est également à disposition.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie

7 personnes se sont présentées au cours de cette permanence.

2 ont noté une observation.
1 à remis une lettre.

(un total de 16 observations sont contenues dans le registre déposé à la mairie de St-Avertin, aucune observation sur le dossier déposé au siège de Tours Métropole Val de Loire

° **Clôture de l'enquête et du registre,**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mardi 22 mars à 17h00 le commissaire enquêteur s'est organisé pour récupérer les registres, afin d'établir le procès-verbal de synthèse des observations.

° **Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête**

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident, les habitants de Saint-Avertin non pas compris qu'il ne sagissait pas d'une révision générale du PLU, mais d'une modification n°1 portant sur différents points précis.

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

le mercredi 30 mars 2022 à 10h30.

en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai communiqué l'ensemble des observations écrites, (il n'y à pas d'observation orale), consignées dans le procès-verbal de synthèse, à Mesdames Greze et Thibault, Tours-Métropole Val de Loire, en lui proposant de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'arrêté de monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire n° 2022/09 du 17 janvier 2022,
à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

° Expressions du public, relations comptables des observations

Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de (16) observations :

° Sur le registre déposé en mairie de Saint-Avertin (21 rue de Rochepinard)

1 – Mme DUPROSPERT Marie, note sur le registre, que les extensions en toiture terrasse sont admises sous réserves d'une bonne intégration au bâti existant et à son environnement.

2 – Mr SAVARY note sur le registre, dommage que sur les plans, il n'y ai pas d'indication des noms de rues, ni orientation.

3 – 23/02/2022 mail de Mr MARTI Guillaume, dans le PLU, il est fait mention d'arbres remarquables, Or, il s'avère que certaines informations ne sont pas à jour, comme le tilleul argenté au 12 rue Jean Moulin.

4 – 01/03/ 2022 mail de Mr LE BRETON Philippe, un superbe cèdre est implanté au carrefour des rues de Cangé et du château. Je souhaiterais que son classement en arbre remarquable soit étudié.

5 – Monsieur et Madame GALLERON, le projet de PLU proposé actuellement matérialise une « liaison douce » n°21 sur le plan. Lors d'une réunion le 07/06/2021 M. le maire nous a assuré (M.

Mme GUERIF et nous mêmes) que ce projet serait d'application lointaine, voire peut-être abandonné. Nous demandons qu'il soit retiré, son application sur le terrain serait sans véritable intérêt pour les piétons et porterait gravement atteinte à nos propriétés.

Tours Métropole Val de Loire - Rapport d'enquête publique portant sur le projet de modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37)
page 13

6 – Monsieur et Madame TREVISAN Robert, nous nous sommes rendus à la mairie de St Avertin pour consulter les futurs projets concernant « le clos de la Houssaye », en particulier connaître la nature du bâtiment qu'il est envisagé de construire face à la rue de la Choquette et avoir des précisions sur le bâtiment « nouvelle folie ».

Avoir connaissance : de l'endroit précis où sera aménagé la future aire de jeux, de la nature des équipements publics envisagés coté Est, du nombre de logements sociaux prévus, savoir également si le parc sera fermé le soir car l'accès nord menant à l'actuelle salle paroissiale a servi pendant plus de vingt ans à la vente de produits illicites en toute impunité.

7 – Monsieur SECHEPINE Pierre, lettre du 5 mars 2022

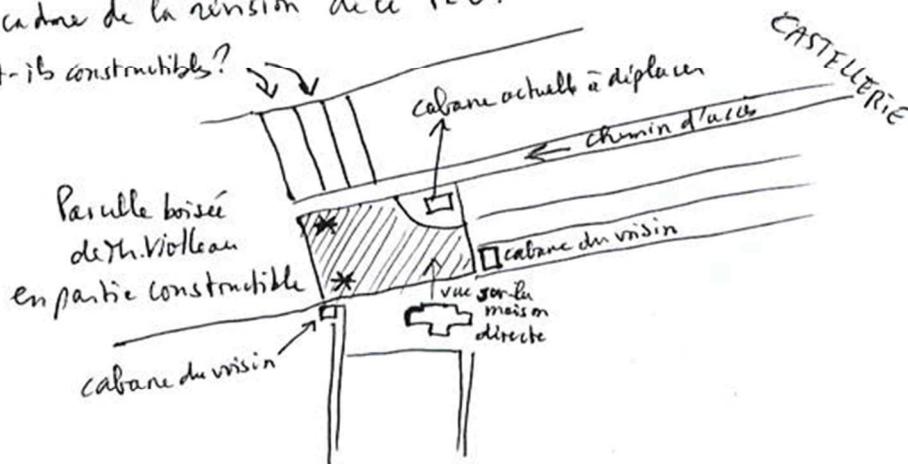
Objet : Révision du PLU
Site La Castellerie CL72 page 29 du dossier PLU
Zone boisée de M. Nolbeau CL132

Quel est le statut de la parcelle d'accès à ma parcelle, appartenant à M. Nolbeau en terme de constructibilité ou classement zone boisée dans le cas d'une éventuelle cession? la largeur de ce chemin d'accès est-elle suffisante?

Je souhaite faire reconstruire ma cabane à jardin sur un autre endroit plus discret pour ma motofaucheuse et mes outils d'entretien.

Quelle partie de ma parcelle pourrait-elle être déclassée zone boisée pour l'y implanter? Dans cette éventualité je réclame le déclassement de la partie reconstruisible pour cette cabane dans le cadre de la révision de ce PLU.

Ces terrains sont-ils constructibles?



* Nouvel emplacement envisagé pour une nouvelle cabane remplaçant l'existante
Si un voisin déciderait d'élargir le chemin d'accès actuel desservant ma parcelle, est-ce que les zones boisées deviendraient constructibles à l'avenir et quelles sont les intentions de la commune à ce sujet?

VU, LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
B. COQUIET

De : Nicolas VERKIN <nicolas.verkin@gmail.com>
Envoyé : dimanche 6 mars 2022 12:00
À : Enquête publique <enquetepublique@ville-saint-avertin.fr>
Objet : PLU Saint-Avertin

Bonjour M. COQUELET,

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques au sujet de la proposition de modification du PLU de Saint-Avertin :

1. Pourriez-vous m'adresser le plan fourni en page de garde de l'ensemble des documents présentés, dans un format plus lisible ?
2. L'arbre protégé (repère A21) a émergé de la Rue du Moulin Potier. Ce n'est pas réellement un environnement protégé pour l'implantation d'un arbre à protéger, qui de plus crée une double impasse, non cohérente avec la politique de la commune qui est de laisser des voies traversantes dans les quartiers.
3. Emplacement réservé n°12 : cet emplacement réservé pour la création d'une liaison douce sous la ligne à haute tension, est incomplet. Quelle raison explique que cet emplacement ne soit pas continu ? N'y-a-t'il pas un risque que cette liaison douce soit finalement abandonnée ?
4. Emplacement réservé n°8 : Corriger "Echorcheveau" par "Ecorcheveau" dans le rapport de présentation, en page 60/66.
5. Zone d'aménagement du Portail :
On parle de liaison vers l'espace commercial, mais on ne dit pas à partir d'où se fait cette liaison. Il est important de noter que l'objectif est bien de faciliter l'accès de cet espace commercial aux Saint-Avertinois avant tout, et donc vers le nord de la commune. Qu'il y ait une liaison douce entre Chambray et le Bois des Hâtes est une chose, mais il faut renforcer le traitement de la rue de Cormery (y compris en mobilités douces), qui est actuellement le seul moyen d'accéder à cette zone pour les habitants de Saint-Avertin.
6. Zone d'aménagement de la Bellerie :
On comprend ici que la rue de la Bellerie est la voie d'accès principale au secteur de la Bellerie. Soit. Mais où mène la flèche vers le sud ? Actuellement la voie est en impasse, donc ne dessert pas la zone. La flèche jaune pour l'accès visiteur est bien plus large que celle qui longe la rue de la Bellerie et laisse donc présager un flux important de véhicules de toutes sortes, renforcé par le fait qu'un seul accès est prévu pour l'ensemble des installations sportives. Dès lors, comment prévoit-on l'accès à ce secteur qui doit voir son expansion s'accélérer dans les prochaines années ?

Objet : Proposition de modification du PLU de Saint-Avertin - avis du SASHB

Bonjour M. COQUELET,

La modification du PLU permet d'entrevoir les projets de la Municipalité quant au développement du pôle sportif du site de la Bellerie. La section Handball du SAS souhaite apporter quelques éléments à ce sujet :

1. Le nombre d'adhérents du SASHB est élevé (autour de 325), relativement constant ces dernières années, malgré la période de crise sanitaire que nous venons de traverser, et les deux tiers sont Saint-Avertinois.
 2. A chaque début de saison et pendant les vacances scolaires, il est de plus en plus compliqué de trouver de nouveaux créneaux d'entraînement compatibles avec la disponibilité des installations sportives existantes de la commune et les besoins des autres sections sportives.
 3. Les ambitions de la section handball, du SAS et de la Mairie vont dans le même sens : développer le handball pour en faire une tête de pont de sport à Saint-Avertin et faire rejaillir ses bons résultats sur la commune.
 4. Le gymnase des 11 Arpents, lieu d'entraînement principal du handball à Saint-Avertin, est un gymnase communautaire, d'où le risque constant que la Métropole choisisse un jour de le destiner à un autre usage. Le gymnase de Château-Fraisier, second lieu d'entraînement de nos équipes, est vieillissant et n'est pas aux normes de ce qui est attendu pour un club de handball ayant les prétentions du nôtre (manque de tribunes notamment).
- C'est pourquoi le Bureau de la section Handball du SAS souhaiterait qu'un projet de construction d'un gymnase sur le site de la Bellerie, à destination du handball en particulier, alimente la réflexion de la Mairie.

Cordialement,



Nicolas VERKIN

Secrétaire SASHB

secretaire@handball.saint-avertin-sports.fr

Tours Métropole Val de Loire - Rapport d'enquête publique portant sur le projet de modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37)

page 15

10 - Mr et Mme LHERMITTE 25 rue Pré de l'Essart, lettre, nous souhaiterions une modification de zonage afin qu'il puisse être constructible. (parcelle 4, 1148m2)

11 - 12/03/2022 mails de Madame Isabelle PIEROZAK

L'un concerne un arbre remarquable, l'autre des propositions de modification du PLU problématiques.

12 - 15/03/2022 mail de Alain GUILLEMER qui demande la modification de zonage de sa parcelle n°338.

13 – 19 /03/2022 Martine et Michel CRAVERO qui expose quelques éléments relatifs à l'évolution du complexe sportif « La Bellerie ».

14 – 22/03/2022 Mademoiselle DAMIET Clémence, il lui semble indispensable de prévoir des voies d'accès de la zone des Masnières et de mixer l'habitat avec les petits commerces.

15 – 22/03/2022 Monsieur GUILLEMER Alain confirme sur le registre sa demande du 15/03.

16 – 22/03/2022 Monsieur TROTIGNON et les riverains de la rue de la Bellerie (sud) exposent leurs avis sur l'aménagement de la Bellerie.

° le registre déposé à Tours Métropole Val de Loire (à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux – 37200 Tours) .

ne comporte aucune annotation.

Mémoire en réponse du responsable du projet

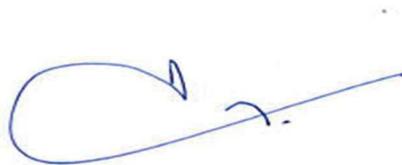
Par mail daté du 12 avril 2022 , le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance, dans le délai imparti de quinze jours, du mémoire en réponse aux observations issue de l'enquête publique, reprise par le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses, qui lui semble pertinentes, au procès-verbal des observations .

Blois, le 13 avril 2022



Bernard COQUELET Commissaire enquêteur

4 – DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Arrêté de Monsieur Le Président de Tours Métropole Val de Loire n°2022/09 du 17 Janvier 2022, portant ouverture d'une enquête publique , relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avertin vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Avertin,

Décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 30/12/2021 (n°E21000150/45),

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Avis d'enquête publique,

Publications réglementaires dans la presse,

- ° « La Nouvelle République » édition de l'Indre et Loire du 04 février et du 28 février 2022
- ° « La Nouvelle République Dimanche » édition du 06 février et du 27 février 2022

Main courante de la Police Municipale de Saint-Avertin constatant l'affichage,

Avis du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle (SCOT),

Procès-verbal de synthèse des observations,

Mémoire en réponse de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire,



ARRÊTÉ N° 2022/09

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2017 approuvant le PLU de la commune de Saint-Avertin,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Avertin en date du 26 février 2021 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Avertin,

VU le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 25 mars 2021 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Avertin,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 30 décembre 2021 (n°E21000150/45) désignant Monsieur Bernard COQUELET, cadre de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin durant 30 jours à compter du **lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Avertin.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

L'objectif de la modification n°1 du PLU porte sur :

- la suppression du périmètre d'attente de projet inscrit sur le site de la Houssaye,
- la création d'une nouvelle orientation d'aménagement sur ce même site,
- l'extension des dispositifs de protection au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme,
- l'extension du périmètre de servitude de mixité sociale,
- des ajustements règlementaires,
- les emplacements réservés à compléter et modifier,
- une erreur matérielle à corriger.

ARTICLE 2

Monsieur Bernard COQUELET, cadre de la direction départementale de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du **lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00**, et mis à disposition pendant cette période, à la **Mairie de Saint-Avertin** (21 rue de Rochepinard) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; et à la métropole **Tours Métropole Val de Loire** (à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr. De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du

public à la Mairie de Saint-Avertin aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions - au plus tard le **mardi 22 mars 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Saint-Avertin
21 rue de Rochepinard
37550 Saint-Avertin

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-saint-avertin.fr et seront insérés dans le registre d'enquête publique.

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr.

ARTICLE 4

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°1 du PLU et pourront donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- **lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de Saint-Avertin, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Saint-Avertin et à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables au service urbanisme de la Mairie de Saint-Avertin pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **22 mars 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Mairie de Saint-Avertin.

ARTICLE 8

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02.47.48.48.32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

ARTICLE 10

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de Saint-Avertin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera

transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur Bernard COQUELET, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le 17 JAN. 2022

**Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme**

GATARD Christian P.O. GATARD Christian


Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

30/12/2021

N° E21000150 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 20/12/2021, la lettre par laquelle le président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire) présenté par Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COQUELET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

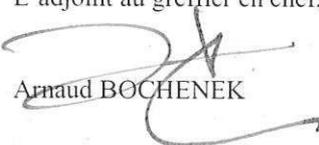
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et à Monsieur Bernard COQUELET.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme,
L'adjoint au greffier en chef,


Arnaud BOCHENEK



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, sur
la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de
Saint-Avertin (37)**

N° : 2021-3413

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 20 décembre 2021 ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020 et du 15 juin 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin actuellement en vigueur ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-3413 (y compris ses annexes) relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37), reçue le 4 octobre 2021 ;

Vu la décision tacite, née le 5 décembre 2021, soumettant à évaluation environnementale le projet de modification sus-visé ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération de Sylvie Banoun, Corinne Larrue, Caroline Sergent et Christian Le Coz membres de la MRAe ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) projetée par la commune de Saint-Avertin consiste en :

- la suppression du périmètre d'attente de projet sur le site de la Houssaye et la création en remplacement d'un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de l'accueil de nouvelles fonctions d'habitat et d'équipements d'intérêt collectif,
- l'extension du dispositif de protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, concernant le patrimoine végétal, afin de protéger des cœurs d'îlots végétalisés caractéristiques de l'identité urbaine et paysagère de ces quartiers, et d'inclure des arbres remarquables supplémentaires,
- le développement des possibilités de création de logements locatifs, notamment à travers la création de nouveaux secteurs de diversité sociale et l'adaptation du règlement associée,
- plusieurs ajustements mineurs du règlement, concernant notamment les constructions en zone N, les chemins d'accès privés, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux

limites séparatives, l'emprise au sol, la hauteur maximale et l'aspect extérieur des constructions, les normes de stationnement,

- la mise à jour des emplacements réservés, prévoyant notamment l'élargissement de plusieurs rues, la création d'une liaison piétonne à l'est du centre-ville, la création d'une piste cyclable et l'établissement d'un centre de loisirs,
- la correction d'une erreur matérielle, afin d'ajouter la zone soumise à un risque de mouvement de terrain omise dans le plan de zonage ;

Considérant que les adaptations prévues sont mineures et n'induisent pas de changements notables quant à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision tacite, née le 5 décembre 2021, soumettant à évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37) est rapportée¹.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), présentée par la commune de Saint-Avertin (37), n° 2021-3413, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin (37) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente

¹Retrait d'un acte administratif unilatéral : disparition ou suppression rétroactive.

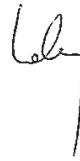
décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2021,

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté n°2022/09 en date du 17 janvier 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin. Au terme de cette enquête, la modification n°1 sera approuvée par le Conseil métropolitain. A cet effet, M. Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours :

**du lundi 21 février 2022 à 9h00
au mardi 22 mars 2022 à 17h00**

aux jours et heures d'ouverture suivants : **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à la Métropole, à la Direction de l'Aménagement Urbain (25 avenue Marcel Mérieux à TOURS) ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet www.ville-saint-avertin.fr et www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à M. Bernard COQUELET, commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rochepinard - 37550 Saint-Avertin. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-saint-avertin.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier d'enquête publique et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- **lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin et au siège de la Métropole, et consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à Mme Greze, en Mairie de Saint-Avertin au 02 47 48 48 32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté en date du 17 janvier 2022, le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

A cet effet, Monsieur Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à la Métropole, à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux - 37200 Tours, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Bernard COQUELET, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rocheperard - 37550 Saint-Avertin. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enqueteublique@ville-saint-avertin.fr.

Les observations, les propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Avertin et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Saint-Avertin.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02.47.48.48.32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

ENVIE
D'ASSISTER
À UNE
VENTE
AUX
ENCHÈRES ?



FAITES
VOTRE CHOIX
EN CONSULTANT
CETTE
RUBRIQUE
QUOTIDIENNE

Vie de sociétés



8-10 rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-AVERTIN du 1er février 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SCI. Dénomination sociale : CHOUKHA. Siège social : 7 rue des Courances 37500 CHINON. Objet social : L'acquisition et la vente de tous terrains ou immeubles, l'édification de toutes constructions, la réhabilitation et la rénovation des immeubles bâtis, l'administration et l'exploitation de ces biens, emprunts de tous les fonds nécessaires à cet objet et mise en place de toutes sûretés ou garanties en découlant. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 2 300 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. Ramzi CHOUKHA, demeurant 5 rue Ronard 37500 CHINON. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, agrément des associés représentant les deux tiers au moins des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis, la Gérance.

GROUPEMENT FORESTIER DE LUZE ET MARGINY

MARMANDE

Siège social : Mairie, 37120 LUZE
RCS TOURS 340 203 298

L'assemblée générale extraordinaire du GROUPEMENT FORESTIER DE LUZE ET MARGINY MARMANDE qui s'est tenue le 11 décembre 2021, a décidé de proroger la durée dudit groupement à quatre vingt dix neuf (99) ans du jour de l'immatriculation du 20 février 1967. Mention au RCS de TOURS



8-10 rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement du 01/02/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée -

Dénomination sociale : FORMATION PREMIERS SECOURS ET SECURITE INCENDIE -

Siège : F.P.S.I. - Siège social : 11 rue de la Herceine, 37150 LA CROIX EN TOURAINE - Objet social : L'activité de formation dans le domaine de la sécurité incendie, du secours aux personnes, réalisation d'exercices d'évacuation, à destination de tout public dans le cadre professionnel ou de la formation professionnelle continue pour adultes ; Conseil en gestion et prévention du risque ; L'activité de formation aux risques routiers et aux risques chimiques. - Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS - Capital social : 500 euros - Gérance : M. Lionel NAMY, demeurant 11 rue de la Herceine 37150 LA CROIX EN TOURAINE, assure la gérance. - Immatriculation de la Société au RCS de TOURS. Pour avis, La Gérance



Suivant eActe d'avocat en date du 31 décembre 2021, il a été constitué une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes : OBJET : Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières. La propriété par voie d'acquisition, de vente, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination. DENOMINATION : SC LES TEMPLES. SIEGE : 18 rue de la Chanterie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE. DUREE : 99 années. CAPITAL : 1 000 Euros. GERANCE : Monsieur Dominique CAUET et Madame Maria CAUET, demeurant ensemble 20 rue de la Chanterie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE. CESSION DE PARTS SOCIALES : Agrément de la collectivité des associés. R.C.S. : TOURS.

KRONOS TOURS by autosphere

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 842 000,00 euros
Siège social : 211 Boulevard du Général De Gaulle
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RCS TOURS 378 565 162

Suivant DAU du 1er/01/2022, il a été : constaté la démission de Monsieur Stéphane CHLEBOWSKI de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et ce à compter du 31/12/2021, 23h59, nommé, à compter du 1/01/2022, en qualité de Directeur Général, Monsieur Didier MARTELLE, domicilié professionnellement à l'adresse suivante EMIL FREY MOTORS FRANCE 12 Boulevard René Descartes - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

ORATIO

AVOCATS

HAUTS BAIGNEUX

Société à responsabilité limitée
au capital de 408 244,73 euros porté à 816 491,16 euros
Siège social : Le Pressoir, 37220 PANZOULET
523457604 RCS TOURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 25 janvier 2022 a décidé et réalisée une augmentation du capital social de 408 246,43 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : Le capital social est fixé à quatre cent huit mille deux cent quarante-quatre virgule soixante-treize euros (408 244,73 euros); Nouvelle mention : Le capital social est fixé à huit cent seize mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et seize cents euros (816 491,16 euros)
Pour avis, La Gérance

ABCIS TOURAINE by autosphere

Société en nom collectif au capital de 2 616 750,00 euros
Siège social : 215 Boulevard Charles de Gaulle
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RCS TOURS 320 653 017

Suivant DAU du 1er/01/2022, il a été : constaté la démission de Monsieur Stéphane CHLEBOWSKI de ses fonctions de Gérant de la Société, et ce à compter du 31/12/2021, 23h59, nommé, à compter du 1/01/2022, en qualité de Gérant, Monsieur Didier MARTELLE, domicilié professionnellement à l'adresse suivante EMIL FREY MOTORS FRANCE 12 Boulevard René Descartes - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

C-CAPYTCH

SAS au capital de 29 565 €
Siège social : 49 Boulevard Freuilly
37000 TOURS
RCS TOURS 833 918 337

L'AGE du 28/01/2022 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : Dans le cadre de cette démarche, le Président s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement. La décision sera effective à compter du 28/01/2022, l'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le reste est sans changement.
Modification au RCS TOURS.

Avis administratifs

COMMUNE DE DESCARTES

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Descartes ; et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Gérard HENAULT, président - 12, avenue de la Liberté - 37600 LOCHES - Tél. 02.47.91.93.31.
mél : florence.magnol@lochessudtouraine.com
web : <http://www.pro-marchespublics.com>

SIRET 20007158700014

Objet : entretien des espaces verts communautaires 2022/2024.

Référence acheteur : 2021/4/3/50/01

Nature du marché : services.

Procédure ouverte.

Classification CPV : principale : 77310000 - Réalisation et entretien d'espaces verts.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 - Téléphone : 02.38.77.59.00 - Fax : 02.38.53.85.16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr

Attribution du marché.

Valeur totale du marché (hors TVA) : 684 783,68 €.

Lot n° 1 : SECTEUR NORD

Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 9 décembre 2021
SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE
57 rue des Coudrières, 37250 VEIGNE
Montant HT : 218 750,00 €
Le titulaire est une PME : non
Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue

Lot n° 2 : SECTEUR EST/NORD EST

Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 9 décembre 2021
ADAPEI ESAT « LES TISSANDIERS »
13, route de Vauzelle - Zone Industrielle - BP 111
37601 LOCHES CEDEX
Montant HT : 225 300,13 €
Le titulaire est une PME : non
Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue

Lot n° 3 : SECTEUR SUD

Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 9 décembre 2021
SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE
57, rue des Coudrières, 37250 VEIGNE
Montant HT : 189 583,33 €
Le titulaire est une PME : non
Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue

Lot n° 4 : SITES ISOLÉS

Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 9 décembre 2021
ADAPEI ESAT « LES TISSANDIERS »
13, route de Vauzelle - Zone Industrielle - BP 111
37601 LOCHES CEDEX
Montant HT : 51 150,22 €
Le titulaire est une PME : non
Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue

Envoi le 1^{er} février 2022 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.pro-marchespublics.com>

EXPERT PLUS

Patrick PELLE - Expert-comptable et commissaire aux comptes
Cabinet: 02 47 64 22 40
mail: patrick.pelle@cabinetexpertplus.fr
site internet: www.cabinetexpertplus.fr

DISSOLUTION ANTICIPÉE

LE KASHMIR
Société à responsabilité limitée
En liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 186 boulevard Jean Jaures
37300 JOUE-LES-TOURS
888 874 785 RCS TOURS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2021 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er décembre 2021 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Avois KHALID, demeurant 101 rue de la Justice 45140 INGRE, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de liquidation est fixé au 186 boulevard Jean Jaures 37300 JOUE-LES-TOURS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOURS.

Mention sans faite au RCS de TOURS.
Pour avis.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SYLVIE KOENIG SAS en liquidation au capital social de 1.000 Euros. Siège social : 16 rue Gambetta 37130 LANGEAIS.

SIREN 833 538 986 R.C.S. TOURS

Le 31 décembre 2021, par décision de l'associée unique, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021. Madame SYLVIE KOENIG demeurant 16 rue Gambetta 37130 LANGEAIS, a été nommée Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 16 rue Gambetta 37130 LANGEAIS.

Pour avis.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/01/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : Société Civile Immobilière CBFG

Siège : SCI CBFG

Forme : SC

Capital social : 1000 €

Siège social : 169 CHEMIN DE LA HERAUDIERE, 37300 VILLIERS AU BOUIN

Objet social : La société a pour objet l'acquisition de tous immeubles de toute nature

Gérance : Madame Fanny GALLON demeurant 169 CHEMIN DE LA HERAUDIERE, 37300 VILLIERS AU BOUIN

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOURS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/01/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : CRHM SERVICES

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 1 €

Siège social : 1 PLACE JEAN NICOLAS Bouilly, 37300 Joue Les Tours

Objet social : VENTES DE PRODUITS AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS AINSI QUE LA PRESTATION DE SERVICES.

Président : Monsieur Hicham EL MARZOUQI demeurant 1 PLACE JEAN NICOLAS Bouilly, 37300 Joue Les Tours

Clauses d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clauses d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté en date du 17 janvier 2022, Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

A cet effet, Monsieur Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à la Métropole, à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux - 37200 Tours, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Bernard COQUELET, commissaire enquêteur (enquêtes PLU), à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rochepinard - 37500 Saint-Avertin. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-saint-avertin.fr.

Les observations, les propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Les avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Avertin et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Saint-Avertin.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02.47.48.48.32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du lundi 31 janvier 2022 (8h30) au jeudi 3 mars 2022 (17h00) sur la commune de LUYNES à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CREMATOURS en vue d'exploiter un crématorium pour animaux sur la commune de LUYNES.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation) et les observations émises par voie électronique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr

Le dossier est déposé en mairie de LUYNES. Il est également consultable sur un poste informatique à la mairie. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Un registre est ouvert à la mairie de LUYNES pour que le public y présente ses observations.

Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire enquêteur adressé en mairie de LUYNES ou à l'adresse électronique

pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête CREMATOURS ».

Madame Nicole TAVARES, trésorier principal de la fonction publique en retraite, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra les observations des intéressés en mairie de LUYNES :

le lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

le mercredi 9 février 2022 de 16h00 à 19h00

le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00

le jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CREMATOURS.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de LUYNES et sur le site internet de la préfecture de l'Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est : M. Cyril LECUIT - téléphone 0607829346 - courriel : cyril.lecuit49@orange.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau

Il sera procédé sur la commune de Saint-Martin-le-Beau à une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de cette commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 21 février 2022 à 9 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Martin-le-Beau.

Madame Edith SAEVOLON, enseignante, maître formateur à l'UJFM de Douai en retraite, est désignée commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Saint-Martin-le-Beau, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-zap-smartinlebeau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-le-Beau :

lundi 21 février 2022 de 9h à 12h

samedi 12 mars 2022 de 9h à 12h

mercredi 23 mars 2022 de 14h à 17h

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire (service urbanisme de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher - Tél : 02 47 23 58 63, mél : urbanisme@cc-blere-valdecher.fr - adresse postale : 39, rue Gambetta - 37150 BLÉRE).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Saint-Martin-le-Beau, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Les avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Avertin et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Saint-Avertin.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02.47.48.48.32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

Avis d'obsèques

LA CROIX-EN-TOURAINE

Marcelle et Jean MOLINEAU, sa sœur et son beau-frère ; Ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines, Et toute la famille,

Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gilberte COUSIN née BERTRAND

survenu à l'âge de 91 ans. Les obsèques auront lieu mercredi 9 février 2022, à 15 h 30, en l'église de La Croix-en-Touraine.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et tout particulièrement le Docteur MOMIRON, le kinésithérapeute M. MONTAGNE, les infirmiers (ières) du cabinet médical de Bléré, le SSIAD, l'ASSAD, Domicile Plus, la pharmacie FOISSIER pour leurs bons soins et services pendant 10 ans, ainsi que pour leurs félicitations et gentillesse.

PFG services funéraires, Amboise - 02.47.57.66.87 233491

ROCHECORBON

Danièle DELABRE, son épouse ; Jean-Marc et Florence DELABRE, Veronique (†) et Claude (†) DURQUET, Frédéric et Nathalie DELABRE, ses enfants et leurs conjoints ; Alice et Guillaume, Hugo, Aurélie et Jonathan, Yohan et Aurélie, Romain et Costance, Thibaud et Pauline, Thomas et Barbara, ses petits-enfants et leurs conjoints ; Ses 8 arrière-petits-enfants ; Geneviève et René (†) MAS sa sœur ; Gérard DÉMOLIN et Annie son beau-frère, Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger DELABRE

survenu à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 11 février 2022, à 14 h 30, en l'église de Rochechardon, suivie de l'inhumation au cimetière de Rochechardon Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFJ Montlouis-sur-Loire - 02.47.36.35.00 233492

CHEILLÉ RICHELIEU BALLAN-RIRÉ

M. Michel DUBOSSON (†), son époux ; M et Mme Frédéric DUBOSSON, ses enfants ; Justine et Bastien, Léonard, ses petits-enfants ; Louane et Romane, ses arrière-petites-filles ; M. Jean-Claude MOREAU, son compagnon ; Ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Nicole DUBOSSON

Née CHAUVELLIN

Survenu à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mercredi 9 février 2022 à 15 heures en l'église de Cheillé Bourg.

Mme Dubosson repose à la Chambre Funéraire de Cheillé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Fontaine, Cheillé - 02.47.45.48.03 233493

Avis de décès en ligne
Dépôt de condoléances
Espace souvenirs
dans nos COEURS.fr
La Nouvelle République en partenariat avec

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Enquêtes publiques



Ville de Veigné

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ayant pour objet : une modification de droit commun n°2 du PLU pour la création de STECAL

Par arrêté municipal, le maire de Veigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique.

A cet effet, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Louis METEREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de vingt-neuf (29) jours consécutifs du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (Fermé jeudi matin). Un accès gratuit au dossier sera également proposé sur support informatique accessible en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.veigne.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 11 mars 2022 de 8h30 à 12h,
 - mercredi 23 mars 2022 de 13h à 17h,
 - samedi 2 avril 2022 de 10h à 12h,
 - vendredi 8 avril 2022 de 13h à 17h.
- Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées en mairie 2 Place Marcel Leclerc 37525 Veigné au par courrier à lemaire@veigne.fr avec la mention « enquête publique ».

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme JAMAIN Sandrine, service urbanisme, à la mairie de Veigné - 02 47 34 36 36.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Veigné sera amené à approuver par délibération la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée n°1, ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre

Par arrêté CC A.2022.01 du 18 janvier 2022, une enquête publique, relative à la révision allégée n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD a été prescrite par le président de la communauté de communes du mardi 22 février 2022 à 9h00 au vendredi 25 mars 2022 à 18h00 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre. Elle sera close le vendredi 25 mars à 18h00.

Le dossier, comportant un avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Neuillé-Pont-Pierre aux horaires normaux d'ouverture de la mairie.

Il est également consultable au siège de la communauté de communes à Saint-Antoine du Rocher.

Le dossier est consultable en ligne sur les sites internet : <https://www.neuillepontpierre.fr/enquetes-publiques>, soit <https://www.gatine-racan.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme/>

Les observations et propositions peuvent être formulées sur un registre d'observations.

Celles-ci peuvent également être formulées à l'attention du commissaire-enquêteur et adressées :

- par courrier postal adressé à la mairie : 2 Place du 11 Novembre 37360 Neuillé-Pont-Pierre ou à la communauté de communes : 6 rue du Chêne Baudet 37360 Saint-Antoine-du-Rocher.

- par courrier électronique (mail) à la mairie : accueil@neuillepontpierre.fr ou à la communauté de communes : accueil@gatine-racan.fr.

Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Neuillé-Pont-Pierre les mardi 22 février 2022 de 9h00 à 12h00, mercredi 02 mars 2022 de 14h00 à 17h00, jeudi 14 mars de 9h00 à 12h00 et vendredi 25 mars de 15h00 à 18h00. A l'issue de la présente enquête publique, la révision allégée du PLU pourra être approuvée par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en mairie ou à la commune de Neuillé-Pont-Pierre, ainsi que sur les sites internet respectifs pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Christophe ROY, 1er adjoint de la commune en charge de l'urbanisme, par téléphone au 02 47 24 54 84 ou par mail accueil@neuillepontpierre.fr



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté en date du 17 janvier 2022, l'Établissement de la Métropole Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

A cet effet, Monsieur Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroule à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, où chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête sont déposés à la Métropole, à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérioux - 37200 Tours, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr

De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Bernard COQUELET, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rochepinard - 37550 Saint-Avertin. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-saint-avertin.fr

Les observations, les propositions et contre-propositions sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale sont jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Avertin et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Saint-Avertin.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02 47 48 48 32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Par arrêté communautaire n° 02/2022 en date du 21 février 2022, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite dans la commune de MontLouis-sur-Loire.

A cet effet, Monsieur Francis LÈRE (Responsable des services techniques dans l'industrie en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera durant 37 jours, du mardi 22 mars 2022 à 09h00 au mercredi 27 avril 2022 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de MontLouis-sur-Loire.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête où chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions seront mis à disposition du public à la Mairie de MontLouis-sur-Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur les sites www.ville-montloUIS-sur-Loire.fr et www.touraineestvallees.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de MontLouis-sur-Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur en Mairie de MontLouis-sur-Loire : 6 Place François Mitterrand - 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, ou par mail à l'adresse suivante :

enquetepubli.modif4montloUIS@touraineestvallees.fr
Les avis et messages reçus seront annexés au registre. Les informations environnementales se rapportant à l'enquête seront jointes au dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de MontLouis-sur-Loire les :

- le mardi 22 mars 2022, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 14 avril 2022, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 27 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront établis à l'issue de l'enquête, et seront en outre déposés à la Mairie de MontLouis-sur-Loire et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance un mois après la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet de modification n°4 du PLU de MontLouis-sur-Loire sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Fabienne POISSON, Directrice Générale Adjointe de la commune de MontLouis-sur-Loire, au numéro de téléphone suivant 02 47 45 85 72, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepubli.modif4montloUIS@touraineestvallees.fr
Vincent MORETTE, Président Touraine-Est Vallées



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau

Il sera procédé sur la commune de Saint-Martin-le-Beau à une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de cette commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 21 février 2022 à 9 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Martin-le-Beau.

Madame Edith SAVELON, enseignante, maître formateur à l'IUFM de Douai en retraite, est désignée commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Saint-Martin-le-Beau, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-zap-stmartinlebeau@indre-et-loire.gouv.fr
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-le-Beau :

lundi 21 février 2022 de 9h à 12h
samedi 12 mars 2022 de 9h à 12h
mercredi 23 mars 2022 de 14h à 17h

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire (service urbanisme de la commune de communes de Biéard-Val de Cher - Tél : 02 47 23 58 63, mél : urbanisme@cc-biereard-valdecher.fr - adresse postale : 39, rue Gambetta - 37150 BLÈRE).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Saint-Martin-le-Beau, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Divers

M. Antoine VIOULES 135 rue Saint Francois, 37520 RICHE, né le 07/08/1990 à ECHIROLLES (38) dépose une requête auprès du garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : CHAULOU-BIOU.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 01/02/2022, il a été constituée une SCI Dénomination : SG IMMOBILIER Siège social : 23 Route De MontloUIS 37270 ST MARTIN LE BEAU Capital : 1000 € Activités principales : acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, vente de tous immeubles et biens immobiliers Durée : 99 ans Gérant : M. SISILIAN DAVID 23 Route De MontloUIS 37270 ST MARTIN LE BEAU Cession de parts sociales : LIBRE Immatriculation au RCS de TOURS

VAN LIFE ATTITUDE

SARL au capital de 10.000€
Siège social : 124 rue Nationale 37250 MONTBAZON
894 502 412 RCS de TOURS

Suivant délibérations en date du 18/02/2022, l'association unique a décidé de transférer le siège social au : 6 Allée Leonard de Vinci, 37250 MONTBAZON, à compter du 01/03/2022. Modification au RCS de TOURS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/12/2021, il a été constituée une SARL dénommée : TY ALRE Siège social : 59 rue Marceau, 37000 TOURS Capital : 1.000€ Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion, par location ou autrement de tous immeubles et biens ou droit immobiliers ; Et notamment la location en meublé de biens immobiliers. Gérance : M. FRUCHON Mathieu, du no du général Aunis, 37200 TOURS. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS.

EXPERT PLUS

Patrick PELLE - Expert-comptable et commissaire aux comptes
Cabinet: 02 47 64 62 42
mail: patrick.pelle@cabinexpertplus.fr
site internet: www.cabinexpertplus.fr

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET

MODIFICATION DÉNOMINATION SOCIALE

SAAD SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 9 700 euros
Siège social : 91 rue de Metz 37000 TOURS
883 503 039 RCS TOURS

Le 15 janvier 2022, l'assemblée générale a décidé de prendre pour nouvelle dénomination sociale : " SAAD SERVICES" et de transférer le siège social au 91 rue de Metz 37000 TOURS, à compter de cette même date.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/02/2022, il a été constituée une SCI dénommée : RSC. Siège social : BRANCHE VERTE, 37600 SAINT-ENOCH. Capital : 600€. Objet : La Société a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérance : M. SEBASTIEN SAUVAGE BRANCHE VERTE, 37600 SAINT-ENOCH, M. MYVAN SCHWEIGART, 2 JARDIN ANDREAGABRIEL 37000 TOURS. Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou des descendants du cédant ou au profit du conjoint de l'un des associés. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS.

KINES AVOINE SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS au capital de 10 000 €, 12 rue des Roches 37420 AVOINE RCS TOURS 408 396 273 Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane SOURDAIS, notaire à CHINON, contenant cession de parts sociales, en date du 19/12/2017, Monsieur BERTANI Frédéric, co gérant, a déclaré démissionner de ses fonctions avec effet immédiat, à compter du 19/12/2017. Mention sans faite au RCS de Tours.

AVIS DE TRANSFORMATION

LF DEPANNAGE

Société à responsabilité limitée
Transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 123 Z.A. de la Gare
37310 Reignac-sur-Indre
878 497 361 RCS TOURS

Aux termes d'une délibération en date du 17/02/2022, l'association unique, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros.
Transmission des actions : la cession des actions de l'association unique est libre.

Monsieur Luc BARILLON, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un président : la société LF INVEST CENTRE, SARL au capital de 1.300.000 euros, ayant son siège social Lieu-dit La Quanterie, 37400 Amboise, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 910 297 241, représentée par Monsieur Luc BARILLON.

AVIS DE TRANSFORMATION

LF GROUPE

Société à responsabilité limitée
Transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 123 Z.A. de la Gare
37310 Reignac-sur-Indre
853 764 579 RCS TOURS

Aux termes d'une délibération en date du 17/02/2022, l'association unique, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros.
Transmission des actions : la cession des actions de l'association unique est libre.

Monsieur Luc BARILLON, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par le président, la société LF INVEST CENTRE, SARL au capital de 1.300.000 euros ayant son siège social Lieu-dit La Quanterie, 37400 Amboise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 910 297 241 représentée par Monsieur Luc Barillon.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Semblançay du 18/11/2021, il a été constituée une société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ELEVADE DE LA NOUVE ; Siège : SEMBLANÇAY (37360), 7, chemin de la Noue Guérimet ; Durée : 99 ans ; Objet : l'élevage, le dressage et l'entraînement de chevaux. Capital : 1 000 000 euros; constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ; Gérance : ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée : Monsieur Frédéric MOTTIER, demeurant 7, chemin de la Noue Guérimet 37360 SEMBLANÇAY et Monsieur Baptiste SANTANA, demeurant 7, chemin de la Noue Guérimet 37360 SEMBLANÇAY - Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective unanime.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Semblançay du 18/11/2021, il a été constituée une société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ELEVADE DE LA NOUVE ; Siège : SEMBLANÇAY (37360), 7, chemin de la Noue Guérimet ; Durée : 99 ans ; Objet : l'élevage, le dressage et l'entraînement de chevaux. Capital : 1 000 000 euros; constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ; Gérance : ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée : Monsieur Frédéric MOTTIER, demeurant 7, chemin de la Noue Guérimet 37360 SEMBLANÇAY et Monsieur Baptiste SANTANA, demeurant 7, chemin de la Noue Guérimet 37360 SEMBLANÇAY - Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective unanime.

Par acte ASSP du 11/02/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : dénomination : VILAPTOURS ; siège social : 98 avenue Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, immatriculation au RCS de TOURS pour une durée de 99 ans ; capital : 50 000 € Objet : La vente de petits animaux vivants, de produits, services destinés aux animaux domestiques et du jardin, ainsi que la vente d'accessoires, objets, prestations pouvant s'y rapporter, à l'exclusion de toute autre Président : SAS VILAPCO, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°910 237 403 siège social : 98 avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour une durée illimitée. Droit vote et Admission aux assemblées permis à chaque associé ; Agrément : la cession des actions de l'association unique est libre, elles ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Par acte ASSP du 11/02/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : dénomination : VILAPTOURS ; siège social : 98 avenue Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, immatriculation au RCS de TOURS pour une durée de 99 ans ; capital : 50 000 € Objet : La vente de petits animaux vivants, de produits, services destinés aux animaux domestiques et du jardin, ainsi que la vente d'accessoires, objets, prestations pouvant s'y rapporter, à l'exclusion de toute autre Président : SAS VILAPCO, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°910 237 403 siège social : 98 avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour une durée illimitée. Droit vote et Admission aux assemblées permis à chaque associé ; Agrément : la cession des actions de l'association unique est libre, elles ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Par acte ASSP du 11/02/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : dénomination : VILAPTOURS ; siège social : 98 avenue Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, immatriculation au RCS de TOURS pour une durée de 99 ans ; capital : 50 000 € Objet : La vente de petits animaux vivants, de produits, services destinés aux animaux domestiques et du jardin, ainsi que la vente d'accessoires, objets, prestations pouvant s'y rapporter, à l'exclusion de toute autre Président : SAS VILAPCO, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°910 237 403 siège social : 98 avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour une durée illimitée. Droit vote et Admission aux assemblées permis à chaque associé ; Agrément : la cession des actions de l'association unique est libre, elles ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Par acte ASSP du 01/02/2022 il a été constitué une SARL dénommée : ALEMA SERVICES TOURISTIQUES
Nom commercial: ALEMA ST
Siège social: 112 rue edouard vaillant 1er étage 37000 TOURS
Capital: 500 €
Objet: Tourisme, voyage, prestation de service et mise en relation, développement de services et de commerces touristiques, étude des projets pour le tourisme Soutenir les ventes d'hôtels, des restaurants et des agences de voyage, et aider les voyageurs (commerçants, experts, touristes...) à atteindre leurs destinations France - étranger et vice versa. Aider les producteurs et les entreprises françaises à entrer sur les marchés de vente à l'étranger.
Gérant: M. JABER AI Maamoun 112 Rue Edouard Vaillant 1er étage 37000 TOURS
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté en date du 17 janvier 2022, le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Au terme de ce projet de modification n°1 du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.

A cet effet, Monsieur Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroule à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du lundi 21 février 2022 à 9h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, où chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête sont déposés à la Métropole, et à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux - 37200 Tours, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Bernard COQUELET, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rocheperinard - 37550 Saint-Avertin. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-saint-avertin.fr.

Les observations, les propositions et contre-propositions sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et consultés lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale sont jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin :

- Lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Avertin et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Saint-Avertin.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Madame Magali GREZE - Mairie de Saint-Avertin, par téléphone au 02.47.48.48.32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

Vie de sociétés

SARL LE RESTAURANT DU PARC

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 4 et 8 rue Edouard Branly
37300 JOUE-LES-TOURS
844 123 547 RCS TOURS

Aux termes d'une délibération en date du 16/02/2022, l'AGE des associés de la SARL LE RESTAURANT DU PARC a décidé de transférer le siège social du 4 et 8 rue Edouard Branly, 37300 JOUE-LES-TOURS au 2 Grande Rue, 25240 CHAUX NEUVE à compter rétroactivement du 23/12/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Radiation au RCS de TOURS et immatriculation au RCS de BESANCON.

Pour avis
La Gérance

LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte en date du 02/02/2022 à Tours, TOURS TAXI 37, SARL au capital de 10000 €, 3 allée Louis Claude de Saint Martin 37400 Amboise, R.C.S. TOURS 848 347 084, a donné en location-gérance à NG TRANSPORTS, SASU au capital de 5000 €, 3 allée du grand mail 37700 Saint Pierre des Corps, R.C.S. TOURS 900 711 441, un fonds de commerce de TAXI n°05, sis et exploité sur la ville de Tours, à compter du 01/03/2022, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

ventes aux enchères

HÔTEL DES VENTES DE CHÂTELLERAULT
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
JEUDI 3 MARS 2022 à 10h30 et 14h15
TABLEAUX, DESSINS, GRAVURES & ESTAMPES (315 LOTS)

- Vente en live et à l'Hôtel des Ventes
- Expositions : Mercredi 2 : 10h30 à 12h30 & 14h30 à 18h & Jeudi 3 : 9h-10h • Enlèvements : à l'issue de la vente et sur rendez-vous

Listes et photographies sur interenchères.com • Frais en sus : 22% et 14,28 % (judiciaire) • Paiement comptant par CB (si réseau), espèces (pour un total d'achat TTC < à 1000 €), chèque (+ 2 pièces d'identité + lettre accréditive ou chèque de banque dès 1000 €) • Pass vaccinal obligatoire pour les expositions et les ventes.

M^e Christophe SABOURIN commissaire-priseur habilité
SARL SABOURIN - SVV Agrément n° 2002.331
6, rue du Cognac - 86100 CHATELLERAULT ☎ 05 49 21 28 87
E-mail : sabourin@chateleventes.fr

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com
*paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-ppm.com

la Nouvelle République Centre Presse

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mot(s) supplémentaire(s)

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix**	Demandes d'emploi**	Prix
Bonnes affaires Emploi Rencontres	1 semaine (2 parutions)	6 [€] 50	13 [€]	26 [€]	5 [€]	4,50 [€]
	3 semaines (6 parutions)	13 [€]	26 [€]	52 [€]	10 [€]	9 [€]
	4 semaines (8 parutions)	16 [€]	32 [€]	64 [€]	12 [€]	10 [€]
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	5 [€]			3 [€]	2,50 [€]

	Parution dans le Journal et sur Internet* en € TTC			Journal uniquement en € TTC	Prix
Immobilier Villégiature	1 semaine (2 parutions)	12 [€]	24 [€]	48 [€]	€
	3 semaines (6 parutions)	24 [€]	48 [€]	95 [€]	€
	4 semaines (8 parutions)	32 [€]	66 [€]	124 [€]	€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	8 [€]			€

Diffusez GRATUITEMENT votre annonce immobilière sur le site dansnosvilles.fr Dans nos villes

	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	Prix
Auto - Moto Utilitaire	9 [€]	17 [€]	24 [€]	6 [€]	€
	19 [€]	37 [€]	52 [€]		€
	37 [€]	52 [€]	92 [€]		€
	6 [€]				€

Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € H.T.

	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	Prix
Vente d'animaux (parution mardi + samedi)	12 [€]	24 [€]	48 [€]
	24 [€]	48 [€]	96 [€]

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	Prix
Mot(s) supplémentaire(s)	x 0 [€] 45	x 0 [€] 90	x 1 [€] 50	x 2 [€]	€
Photo			15 [€]		€
Signe distinctif X			4 [€] 50		€
Annonce en gras			6 [€] 50		€
Frais de domiciliation <small>(Obligatoire pour les annonces rencontres)</small>			12 [€]		€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement
 Indre-et-Loire Loir-et-Cher Indre Vienne Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce €

3 Paiement et coordonnées Obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'annonce)
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Portable :

E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier
NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone auprès de nos conseillers
0 825 333 888 Service 0,18 €/min + prix appel

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe Du lundi au vendredi 9h-12h

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos données. Vos données sont conservées pour une durée de 3 ans. Il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans en avoir à justifier les motifs, de configurer le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vos adressant :
- par mail : dpo.groupe@nr.com
- ou par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République du Centre Ouest, Service DPO, 232, avenue de Grammont, 37044 TOURS Cedex 1.
* Parution Internet offerte sur www.lanouvellerepublique.fr
** Tarifs valables pour les Bonnes Affaires dont la valeur du bien est estimée à 50 euros maximum et aux dons d'animaux (sauf la législation en vigueur) ou objets exclusivement.
*** Emploi parution le lundi.

la Nouvelle République Centre Presse

Police Municipale de Saint Avertin



Ville de
Saint Avertin

21 Rue de Rochepinard
37550 SAINT-AVERTIN

02 47 48 48 43

NATURE DES FAITS : Ecrits administratifs**-- SAISINE --**

Date de saisie : 04/02/2022 à 11:31
 Agent rédacteur : RODRIGUES Emmanuel
 Date et heure des faits : 04/02/2022 à 11:15
 Origine : Constatations
 Durée d'intervention :
 Plainte déposée : Non
 Lieu : 21 Rue ROCHEPINARD - 37550 Saint-Avertin (France)
 Secteur Géographique : Secteur 7 - Centre Ville/RD976
 Notification de documents : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INTERVENANTS --

Brigade	Nom/Prénom	Matricule
-	RODRIGUES Emmanuel	3028

-- EXPOSE DES FAITS --

Nous constatons, en la présence de Mme Magali GREZE du service de l'urbanisme, l'affichage pour l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces affiches sont positionnées sur la commune de Saint Avertin sur les lieux suivants:

- la mairie
 - le Centre Communal d'Action Sociale
 - la piscine
 - le gymnase Léon Brulon
 - le rond point de Rosnay
 - le gymnase des Grands Champs
 - le Centre Technique Municipal
 - la Salle du Tir à l'Arc
 - le gymnase des Onze Arpents
 - le domaine de Cangé
 - le gymnase de Château Fraisier
 - le Dojo de Château Fraisier
 - la Maison des Syndicats "La Camusière"
- Des photos ont été réalisées.

-- SUITES MAIN COURANTE --

Date faits	Exposé des faits	Suite donnée	Date saisie	Agent

-- PERSONNES CONCERNEES --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone	Courriel	Né le	A

-- VEHICULES --

Immat	Marque	Modèle	Nom/Prénom

Le rédacteur : RODRIGUES Emmanuel



Indre et Loire (37)

Police Municipale de Saint Avertin

Saint-Avertin, le 04/02/2022



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Main courante 180/2022

Nombre de photo(s) : 17

Adresse des faits : 21 Rue ROCHEPINARD
37550 SAINT-AVERTIN
France

Police Municipale de Saint Avertin
21 Rue de Rochepinard
37550 SAINT-AVERTIN 37550 Saint-Avertin

Tél : 02 47 48 48 43
Fax :



Photo n°1: Affiche positionnée sur la porte de la mairie, coté parking - place Steinbach

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-AVERTIN

Par arrêté n°2022/09 en date du 17 janvier 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin. Au terme de cette enquête, la modification n°1 sera approuvée par le Conseil métropolitain. A cet effet, M. Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Avertin, siège de l'enquête publique, durant 30 jours :

**du lundi 21 février 2022 à 9h00
au mardi 22 mars 2022 à 17h00**

aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à la Métropole, à la Direction de l'Aménagement Urbain (25 avenue Marcel Merieux à TOURS) ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet www.ville-saint-avertin.fr et www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à M. Bernard COQUELET, commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-Avertin - 21 rue de Rochepinard - 37550 Saint-Avertin. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enqueteublique@ville-saint-avertin.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier d'enquête publique et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Avertin.

- **lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Avertin et au siège de la Métropole, et consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à Mme Greze, en Mairie de Saint-Avertin au 02 47 48 48 32 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mgreze@ville-saint-avertin.fr.

Photo n°2: Modèle de l'affiche positionnée sur les différents lieux cités en référence



Photo n°3: Affiche positionnée sur la porte d'entrée du Centre Communal d'Action Sociale, coté parking - 3 place du 11 novembre



Photo n°4: Affiche positionnée sur la porte d'entrée de la piscine - rue de la Haute Arche



Photo n°5: Affiche positionnée sur la porte du gymnase Léon Brulon - 1 rue Pierre de Coubertin



Photo n°6: Affiche positionnée sur panneau devant le Centre Technique Municipal - 27 rue Frédéric Joliot Curie



Photo n°7: Affiche positionnée sur barrière de police au niveau du rond point sur l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Houssaye et la rue du Grand Cèdre.



Photo n°8: Affiche positionnée sur barrière de police au niveau du rond point sur l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Houssaye et la rue du Grand Cèdre.



Photo n°9: Affiche positionnée sur panneau devant le Centre Technique Municipal - 27 rue Frédéric Joliot Curie



Photo n°10: Affiche positionnée sur la porte d'entrée du gymnase des Grands Champs - 51 rue Jules Romains



Photo n°11: Vue d'ensemble de la Maison des Syndicats avec sa porte principale "La Camusière" - 18 rue de l'Oiselet



Photo n°12: Affiche positionnée sur panneau, coté parking, à l'entrée du domaine de Cangé - 126 rue de Cangé



Photo n°13: Affiche positionnée sur la porte du DOJO municipal Château Fraisier - allée Françoise Dolto



Photo n°14: Affiche positionnée sur la porte du gymnase des Onze Arpents - 2 avenue Nelson Mandela



Photo n°15: Affiche positionnée sur la porte du gymnase de Château Fraisier - allée Françoise Dolto



Photo n°16: Affiche positionnée sur la porte principale de la salle du Tir à l'Arc - rue de la Bellerie

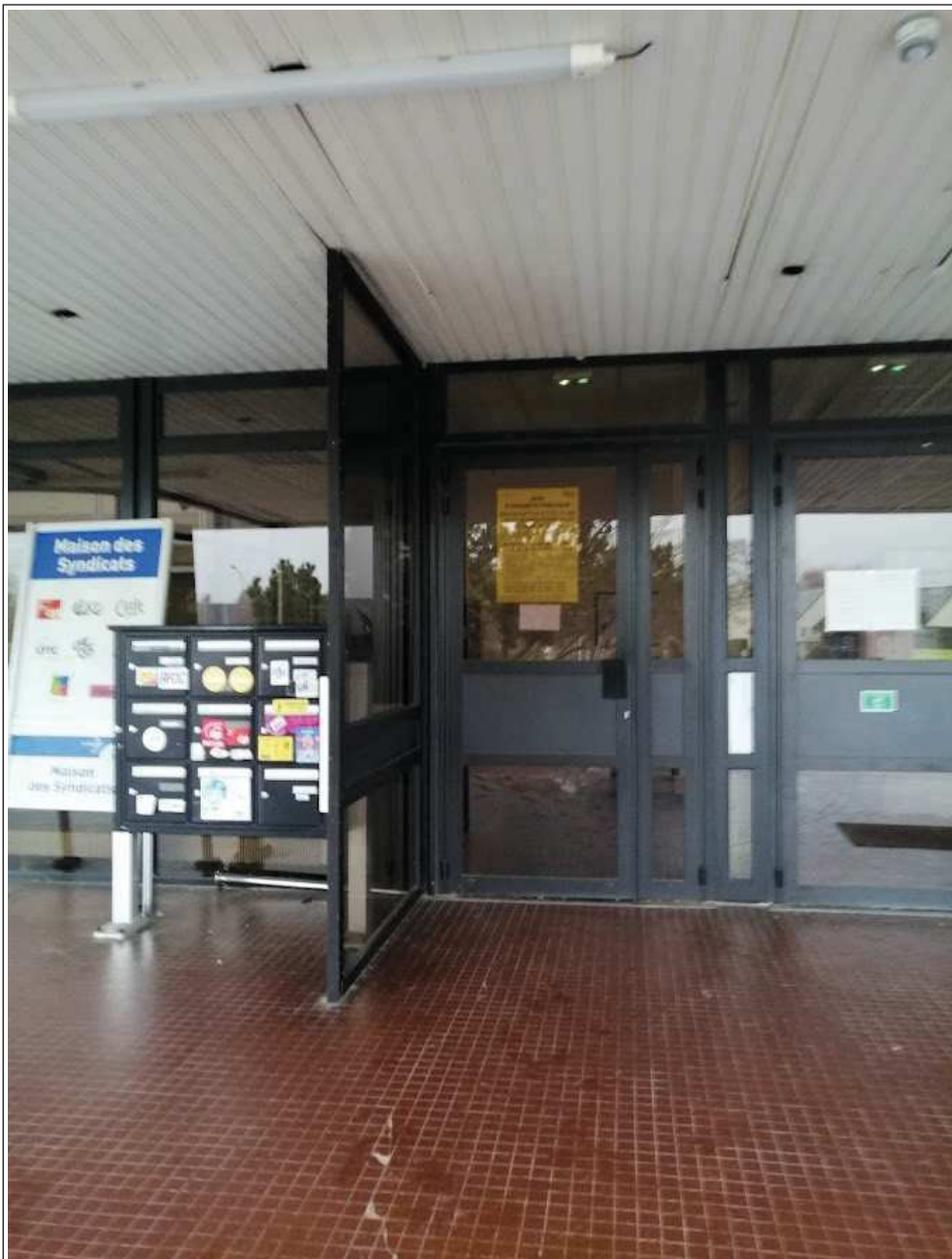


Photo n°17: Affiche positionnée sur la porte de l'entrée principale de la Maison des Syndicats "La Camusière" - 18 rue de l'Oiselet



Dossier suivi par : Mme Caroline MARTENOT

Mail : c.martenot@tours-metropole.fr

Tel : 06.30.49.43.45

Monsieur le Président de Tours
Métropole Val de Loire
Tours Métropole Val de Loire
60 Avenue Marcel Dassault
37000 TOURS

A Tours, le 7 février 2022

Objet Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 janvier 2022, arrivé au SMAT le 18 janvier 2022, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a été notifié du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin, mis en révision lors Conseil métropolitain du 25 mars 2021.

Le projet de modification s'inscrit dans la volonté de faire évoluer le document, approuvé le 21 novembre 2017, au regard des points suivants :

- Supprimer le périmètre d'attente de projet inscrit sur le site de la Houssaye ;
- Créer une nouvelle orientation d'aménagement sur le site de la Houssaye ;
- Compléter et étendre les dispositifs de protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Étendre le périmètre de servitude de mixité sociale ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;
- Compléter et modifier les emplacements réservés ;
- Corriger une erreur matérielle.

Vous trouverez ci-dessous les détails des remarques émises relatives à chacun de ces points.

1. Suppression du périmètre d'attente de projet de La Houssaye et 2. Insertion d'un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Cette modification a pour objet de supprimer le secteur de projet de la Houssaye du fait de la définition d'un projet par la commune qui sera réalisé par le biais d'une OAP.

Cette OAP a pour objectif de concilier la préservation du caractère patrimonial du site tout en prenant en compte la nécessité de développer de nouvelles fonctions urbaines. Elle a notamment vocation à développer l'offre de logements locatifs sociaux et de compléter l'offre d'équipements publics. Pour desservir cet espace, le développement de mobilités douces est intégré à la réflexion.

Au regard du SCoT en vigueur, cette démarche reprend les attentes du document et plus particulièrement la partie « Faire la ville autrement » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en portant une attention particulière à la notion de projets urbains et l'approche transversale entre habitat, mixité sociale, équipements et mobilités douces.

La préservation d'une partie de la propriété au titre de l'aspect patrimonial, environnemental et paysager reprend également les objectifs du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

Cette modification est donc compatible avec les orientations du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

3. Extension du dispositif de protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de la révision, la ville souhaite étendre le périmètre de protection en ciblant :

- Des cœurs d'îlots végétalisés pour maintenir les composantes de la ville parc et l'identité paysagère du plateau ;
- Des arbres remarquables.

Cette approche a pour objectif de maintenir la cohérence et l'identité urbaine et paysagère des quartiers, mais également de garantir un gradient de naturalité.

Le projet de modification du PLU identifie de nouveaux espaces à protéger à ce titre et notamment des arbres isolés ainsi qu'un alignement de tilleuls (en lien avec l'OAP évoquée précédemment).

Cette préservation va dans le sens du SCoT de l'Agglomération Tourangelle qui recommande l'identification et la localisation des éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels, historiques ou écologiques, dans la partie « la Nature, une valeur capitale ».

4. Développer les possibilités de création des logements sociaux

Cette modification a pour but de mettre en œuvre l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme pour accélérer la diversification de son parc et favoriser la construction de logements abordables sur le territoire communal.

Deux sites sont proposés, l'un sur le site de la Houssaye et évoqué dans l'OAP présentée dans les parties 1 et 2, et la deuxième correspond à un espace à proximité de l'hôpital. Ces secteurs sont donc modifiés dans le projet de zonage du PLU de Saint-Avertin et correspondent désormais à des secteurs UBla et Ublb, soit des secteurs mutables dans lesquels devra être introduite la diversité de l'habitat.

Ce souhait d'étoffer le parc locatif social est également croisé avec le souhait de maintenir une cohérence de la trame bâtie existante, notamment en secteur UBla.

Cette modification correspond aux attentes du SCoT de l'Agglomération Tourangelle en favorisant le renouvellement urbain de secteurs déjà urbanisés, et en faisant grandir la ville de l'intérieur pour consommer moins d'espace. Cette approche reprend également les attentes de mixité sociale, en lien avec le PLH, ainsi de s'assurer une répartition équilibrée des logements sociaux à différentes échelles en mobilisant les outils du Code de l'Urbanisme pour atteindre les objectifs de diversification résidentielle.

5. Ajustement des dispositions réglementaires

Il s'agit, pour cette modification, de réaliser des ajustements du règlement afin d'en faciliter son usage par le service instructeur.

- Concernant l'article 2 :

Afin d'affirmer la vocation agricole dans la Vallée de Saint-Avertin et dans la boucle de Cangé, il est proposé de modifier le règlement est de la zone N en autorisant les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole dans la Varenne, tout en assurant la bonne intégration de ces éléments à leur environnement. Cette démarche est également en lien avec le projet alimentaire territorial.

Cette évolution va dans le sens du SCoT Agglo, cependant il conviendra lors de l'instruction des dossiers de bien s'assurer de l'insertion paysagère des constructions comme cela est précisé dans l'objectif 3.1 du SCoT relatif à la protection et à la valorisation des paysages naturels et ruraux.

6. Modifier et compléter les emplacements réservés

La ville de Saint-Avertin souhaite supprimer un emplacement réservé prévu dans le PLU approuvé en 2017, et en inscrire trois nouveaux au regard de besoins émergents. Il s'agit de compléter le maillage en circulations douces à la fois dans le centre-ville et sur le plateau, par des cheminements piétons, mais également de renforcer l'offre en équipement public de la commune avec un ER sur le site de la Houssaye, comme énoncé précédemment. L'ER supprimé envisageait un élargissement de la rue de Cangé qui n'est plus valable actuellement.

Les éléments énoncés sont compatibles avec le SCoT qui préconise de porter une attention particulière au traitement de l'espace commun et notamment de la liaison entre les différents secteurs qui composent la ville.

7. Corriger une erreur matérielle

Il s'agit d'intégrer sur les plans de zonage une étude sur les cavités présentes sur le territoire communal.

Cette modification permettra une meilleure prise en compte de la gestion du risque lié au cavité pour l'instruction des dossiers, et cela en cohérence avec le SCoT.

Au regard de ces éléments, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Avertin, les modifications intégrant pleinement les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

Le Président,



Benoist PIERRE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'arrêté de monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire n° 2022/09 du 17 janvier 2022, à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

° Expressions du public, relations comptables des observations

Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de (16) observations :

° Sur le registre déposé en mairie de Saint-Avertin (21 rue de Rochepinard)

1 – Mme DUPROSPERT Marie, note sur le registre, que les extensions en toiture terrasse sont admises sous réserves d'une bonne intégration au bâti existant et à son environnement.

2 – Mr SAVARY note sur le registre, dommage que sur les plans, il n'y ai pas d'indication des noms de rues, ni orientation.

3 – 23/02/2022 mail de Mr MARTI Guillaume, dans le PLU, il est fait mention d'arbres remarquables, Or, il s'avère que certaines informations ne sont pas à jour, comme le tilleul argenté au 12 rue Jean Moulin.

4 – 01/03/ 2022 mail de Mr LE BRETON Philippe, un superbe cèdre est implanté au carrefour des rues de Cangé et du château. Je souhaiterais que son classement en arbre remarquable soit étudié.

5 – Monsieur et Madame GALLERON, le projet de PLU proposé actuellement matérialise une « liaison douce » n°21 sur le plan. Lors d'une réunion le 07/06/2021 M. le maire nous a assuré (M. Mme GUERIF et nous mêmes) que ce projet serait d'application lointaine, voire peut-être abandonné. Nous demandons qu'il soit retiré, son application sur le terrain serait sans véritable intérêt pour les piétons et porterait gravement atteinte à nos propriétés.

6 – Monsieur et Madame TREVISAN Robert, nous nous sommes rendus à la mairie de St Avertin pour consulter les futurs projets concernant « le clos de la Houssaye », en particulier connaître la nature du bâtiment qu'il est envisagé de construire face à la rue de la Choquette et avoir des précisions sur le bâtiment « nouvelle folie ».

Avoir connaissance : de l'endroit précis où sera aménagé la future aire de jeux, de la nature des équipements publics envisagés coté Est, du nombre de logements sociaux prévus, savoir également si le parc sera fermé le soir car l'accès nord menant à l'actuelle salle paroissiale a servi pendant plus de vingt ans à la vente de produits illicites en toute impunité.

7 – Monsieur SECHÉPINE Pierre, lettre du 5 mars 2022

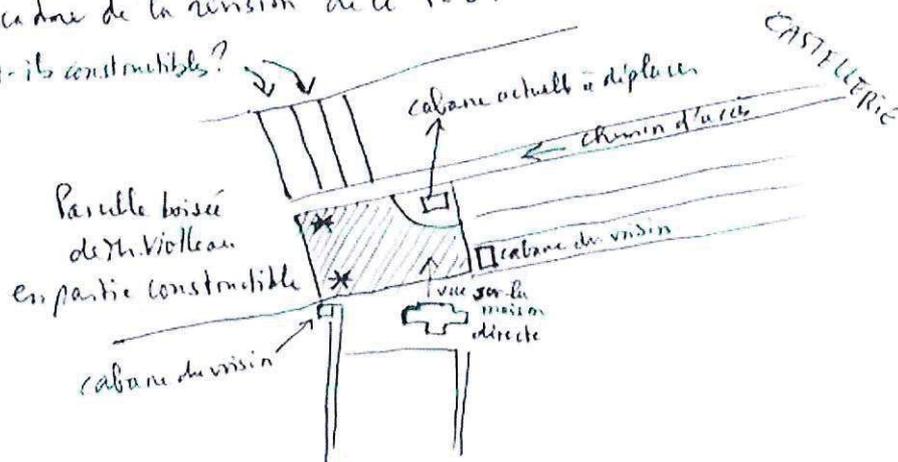
Objet : Révision du PLU
Site La Castellerie CL 72 page 29 du dossier PLU
Zone boisée de M. Violleau CL 132

Quel est le statut de la parcelle d'accès à ma parcelle, appartenant à M. Violleau en terme de constructibilité ou classement zone boisée dans le cas d'une éventuelle déclassification? La largeur de ce chemin d'accès est-elle suffisante?

Je souhaite faire reconstruire ma cabane à jardin sur un autre endroit plus discret pour ma moto fauchuse et mes outils d'entretien.

Quelle partie de ma parcelle pourrait-elle être déclassée zone boisée pour l'y implanter? Dans cette éventualité je réclame le déclassé de la partie reconstruite pour cette cabane dans le cadre de la révision de ce PLU.

Ces terrains sont-ils constructibles?



* Nouvel emplacement envisagé pour une nouvelle cabane remplaçant l'existante
Si un voisin décidait d'élargir le chemin d'accès actuel desservant ma parcelle, est-ce que les zones boisées deviendraient constructibles à l'avenir et quelles sont les intentions de la commune à ce sujet?

Vu, LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
B. COUILLÉ ET

De : Nicolas VERKIN <nicolas.verkin@gmail.com>
Envoyé : dimanche 6 mars 2022 12:00
À : Enquête publique <enquetepublique@ville-saint-avertin.fr>
Objet : PLU Saint-Avertin

Bonjour M. COQUELET,

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques au sujet de la proposition de modification du PLU de Saint-Avertin :

1. Pourriez-vous m'adresser le plan fourni en page de garde de l'ensemble des documents présentés, dans un format plus lisible ?

2. L'arbre protégé (repère A21) a émergé de la Rue du Moulin Potier. Ce n'est pas réellement un environnement protégé pour l'implantation d'un arbre à protéger, qui de plus crée une double impasse, non cohérente avec la politique de la commune qui est de laisser des voies traversantes dans les quartiers.

3. Emplacement réservé n°12 : cet emplacement réservé pour la création d'une liaison douce sous la ligne à haute tension, est incomplet. Quelle raison explique que cet emplacement ne soit pas continu ? N'y a-t-il pas un risque que cette liaison douce soit finalement abandonnée ?

4. Emplacement réservé n°8 : Corriger "Echorcheveau" par "Ecorcheveau" dans le rapport de présentation, en page 60/66.

5. Zone d'aménagement du Portail :

On parle de liaison vers l'espace commercial, mais on ne dit pas à partir d'où se fait cette liaison. Il est important de noter que l'objectif est bien de faciliter l'accès de cet espace commercial aux Saint-Avertinois avant tout, et donc vers le nord de la commune. Qu'il y ait une liaison douce entre Chambray et le Bois des Hâtes est une chose, mais il faut renforcer le traitement de la rue de Cormery (y compris en mobilités douces), qui est actuellement le seul moyen d'accéder à cette zone pour les habitants de Saint-Avertin.

6. Zone d'aménagement de la Bellerie :

On comprend ici que la rue de la Bellerie est la voie d'accès principale au secteur de la Bellerie. Soit. Mais où mène la flèche vers le sud ? Actuellement la voie est en impasse, donc ne dessert pas la zone. La flèche jaune pour l'accès visiteur est bien plus large que celle qui longe la rue de la Bellerie et laisse donc présager un flux important de véhicules de toutes sortes, renforcé par le fait qu'un seul accès est prévu pour l'ensemble des installations sportives. Dès lors, comment prévoit-on l'accès à ce secteur qui doit voir son expansion s'accélérer dans les prochaines années ?

Objet : Proposition de modification du PLU de Saint-Avertin - avis du SASHB

Bonjour M. COQUELET,

La modification du PLU permet d'entrevoir les projets de la Municipalité quant au développement du pôle sportif du site de la Bellerie. La section Handball du SAS souhaite apporter quelques éléments à ce sujet.

1. Le nombre d'adhérents du SASHB est élevé (autour de 325), relativement constant ces dernières années, malgré la période de crise sanitaire que nous venons de traverser, et les deux tiers sont Saint-Avertinois.

2. A chaque début de saison et pendant les vacances scolaires, il est de plus en plus compliqué de trouver de nouveaux créneaux d'entraînement compatibles avec la disponibilité des installations sportives existantes de la commune et les besoins des autres sections sportives.

3. Les ambitions de la section handball, du SAS et de la Mairie vont dans le même sens : développer le handball pour en faire une tête de pont du sport à Saint-Avertin et faire rayonner ses bons résultats sur la commune.

4. Le gymnase des 11 Arpents, lieu d'entraînement principal du handball à Saint-Avertin, est un gymnase communautaire, d'où le risque constant que la Métropole choisisse un jour de le destiner à un autre usage. Le gymnase de Château-Fraisier, second lieu d'entraînement de nos équipes, est vieillissant et n'est pas aux normes de ce qui est attendu pour un club de handball ayant les prétentions du nôtre (manque de tribunes notamment).

C'est pourquoi le Bureau de la section Handball du SAS souhaiterait qu'un projet de construction d'un gymnase sur le site de la Bellerie, à destination du handball en particulier, alimente la réflexion de la Mairie.

Cordialement,



Nicolas VERKIN

Secrétaire SASHB

secretaire@handball.saint-avertin.sports.fr

10 et 11 - 12/03/2022 mails de Madame Isabelle PIEROZAK

L'un concerne un arbre remarquable, l'autre des propositions de modification du PLU problématiques.

12 - 15/03/2022 mail de Alain GUILLEMER qui demande la modification de zonage de sa parcelle n°338.

13 - 19 /03/2022 Martine et Michel CRAVERO qui expose quelques éléments relatifs à l'évolution du complexe sportif « La Bellerie ».

14 - 22/03/2022 Mademoiselle DAMIET Clémence, il lui semble indispensable de prévoir des voies d'accès de la zone des Masnières et de mixer l'habitat avec les petits commerces.

15 - 22/03/2022 Monsieur GUILLEMER Alain confirme sur le registre sa demande du 15/03.

16 - 22/03/2022 Monsieur TROTIGNON et les riverains de la rue de la Bellerie (sud) exposent leurs avis sur l'aménagement de la Bellerie.

° le registre déposé à Tours Métropole Val de Loire (à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mérieux – 37200 Tours).

ne comporte aucune annotation.



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE
SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

Enquête qui s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au mardi 22 mars 2022
Commissaire enquêteur : Monsieur COQUELET Bernard

PV de synthèse remis le 30 mars 2022
Mémoire en réponse transmis le 12 avril 2022

1. Réponses aux observations et questions formulées par le public

Les réponses ont été regroupées par thématique.

Sur les arbres remarquables :

Observation n°3 – M. MARTI « dans le PLU, il est fait mention d'arbres remarquables, Or, il s'avère que certaines informations ne sont pas à jour, comme le tilleul argenté au 12 rue Jean Moulin. »

- *Modification à apporter : cet arbre remarquable (A14) ayant été abattu, il est effectivement opportun de le supprimer de la liste du rapport de présentation TOME 2 ainsi que sur le plan graphique.*

Observations n°4 - M. LEBRETON et n°11 Mme PIEROZAK

Demande de classement d'un cèdre bleu situé au carrefour des rues de Cangé et du château.

- *Modification à apporter : cet arbre est remarquable, nous proposons de l'ajouter à l'inventaire existant.*

Observation n°8 - M. VERKIN

« L'arbre protégé (repère A21) a émergé de la Rue du Moulin Potier. Ce n'est pas réellement un environnement protégé pour l'implantation d'un arbre à protéger, qui de plus crée une double impasse, non cohérente avec la politique de la commune qui est de laisser des voies traversantes dans les quartiers. »

Cette protection concerne un chêne centenaire situé sur la voirie publique. Il participe au paysage urbain et à l'identité du quartier. Sa protection est souhaitée car il présente un intérêt particulier du fait sa qualité intrinsèque (taille et santé du spécimen) et de son fort impact sur l'environnement (fonction de repère).

- *Cette observation n'engendre aucune modification*

Sur les emplacements réservés :

Observation n° 5 - Monsieur et Madame GALLERON

Emplacement réservé n°21.

Le projet de PLU proposé actuellement matérialise une « liaison douce » n°21 sur le plan. Lors d'une réunion le 07/06/2021 M. le maire nous a assuré (M. Mme GUERIF et nous-mêmes) que ce projet serait d'application lointaine, voire peut-être abandonné. Nous demandons qu'il soit retiré, son application sur le terrain serait sans véritable intérêt pour les piétons et porterait gravement atteinte à nos propriétés.

Monsieur le Maire a souhaité rencontrer les riverains concernés par cet ER avant le début de l'enquête publique afin de leur exposer l'intérêt public de ce projet. Cet emplacement réservé est destiné à aménager en cœur d'îlot un sentier piéton permettant d'assurer la liaison entre la place de la Marne et la gare routière et d'assurer un itinéraire doux en direction de la Mairie.

- *Cette observation n'engendre aucune modification*

Observation n°8 – M. VERKIN

Emplacement réservé n°12 : cet emplacement réservé pour la création d'une liaison douce sous la ligne à haute tension, est incomplet. Quelle raison explique que cet emplacement ne soit pas continu ? N'y-a-t'il pas un risque que cette liaison douce soit finalement abandonnée ?

Les emplacements réservés sont en effet discontinus car ils tiennent compte des propriétés actuelles de la ville. L'objectif étant justement de permettre la continuité par la mise en place de nouveaux ER sur du foncier privé.

- *Modification à apporter : emplacement réservé n°18, corriger "Echorcheveau" par "Ecorcheveau" dans le rapport de présentation, en page 60.*

Sur l'orientation d'aménagement et de programmation de la Houssaye

Observation n°6 – Monsieur et Madame TREVISAN Robert,
Quelle est la nature du bâtiment envisagé face à la rue de la Choquette et avoir des précisions sur le bâtiment « nouvelle folie », l'endroit précis où sera aménagé la future aire de jeux, de la nature des équipements publics envisagés coté Est, du nombre de logements sociaux prévus, savoir également si le parc sera fermé le soir.

Sur la partie est de la parcelle (zone Uc), la construction d'un équipement public est envisagée. Il s'agit à ce jour d'une intention, nous n'avons pas plus de détails quant au type de construction, surface, zone dédiée au jeu, heures d'ouverture et fermeture etc. Toute construction devra répondre au règlement de la zone UC du PLU et présenter une destination d'intérêt public.

Pour la partie sud/ouest concernant les logements sociaux (UBlb), il s'agit toujours d'une intention matérialisée par un zonage (UBlb). Le projet n'est pas connu, mais il devra répondre aux règles de la zone et présenter une opération 100% sociale. La densité est encadrée par le règlement et les hauteurs limitées à R+1 toiture terrasse ou R +1+ combles non aménageables.

- *Modification à apporter : le terme « nouvelle folie » est une erreur dans l'écriture, l'expression sera supprimée.*

Sur le règlement écrit

Observations n°12 et n°15 – M. GUILLEMER

Il demande la modification de zonage de sa parcelle n°338.

La modification de l'article 9 de la zone UBb entre dans le cadre de cette modification de PLU. L'article UB9 emprise au sol est modifié : « L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière, annexes et piscines exclues. La construction d'annexes est autorisée dans la limite totale de 30 m² d'emprise au sol. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines et à leur couverture » (l'emprise au sol était limitée à 15% auparavant).

- *Cette observation a déjà été prise en compte.*

Enfin, les observations n°7 (statut d'un chemin d'accès, constructibilité d'un terrain pour implantation d'un abri), n°8 en partie et n°9 (zone d'aménagement du Portail et de la Bellerie), n°10 (changement de zonage d'une parcelle AT n°4 située rue du Pré de l'Essart actuellement en UPa), n°11 (zone d'aménagement du Puits Coellier), n°13 (zone d'aménagement de la

Bellerie), n°14 (zone AU des Masnières) et n°16 (zone d'aménagement de la Bellerie) concernent des sujets qui ne relèvent pas de la modification en cours. Elles sont donc hors sujet sur cette procédure.

- *Aucune modification ne sera apportée suite à ces remarques*

2. Réponses aux observations des personnes publiques associées
--

Courrier du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date 7 février 2022
Avis favorable.

- *Ce courrier n'entraîne pas de modification au projet.*

Courrier du Conseil Départemental en date du 21 février 2022

Avis favorable, il est néanmoins fait observation au sujet de l'OAP de la Houssaye que la trame végétale marquant la limite du domaine se limite à un constat de l'existant sans pour autant prescrire une protection. En limite du secteur UBlb, il sera donc possible de réduire cette trame végétale au strict minimum.

Il existe au PLU de 2017 un Espace Boisé Classé qui identifie le long de la parcelle CK n°115 une partie de cette trame végétale. Cette protection n'est effectivement pas présente sur les autres parcelles pourtant caractérisées par une trame verte qu'il est important de maintenir et de développer.

- *Modifications à apporter :*
 - *Soit prolonger l'espace boisé classé existant le long de l'avenue du général de Gaulle afin de délimiter une emprise précise et incompressible de cette protection végétale à préserver ou à créer (parties sud des parcelles CK n° 112, 113, 118, 130, 133).*
 - *Soit renforcer le dispositif de localisation des espaces verts à protéger et les limites végétales à créer sur l'OAP le long de l'avenue du général de Gaulle.*

Courrier de la ville de Saint-Avertin en date du 8 février 2022

- *Modifications à apporter :*
 - *Article 11 de la zone UB – toiture : Avant dernier paragraphe du PLU actuel « Les constructions en limites séparatives disposant d'une toiture à pans seront couvertes par des toitures à une, trois ou quatre pentes de 45°maximum ».*
L'objectif de cette règle est d'éviter l'implantation de pignons en limites séparatives, mais l'obligation du nombre de pans crée des formes architecturales souvent peu harmonieuses et entraîne des situations où le respect de la règle ne permet pas la cohérence du projet. Il convient donc de supprimer le nombre de pans et de remplacer cette règle par : « les constructions en limites séparatives ne présenteront pas de pignon sur la limite. »
 - *Article 1 de la zone UX Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : [...] « Les installations et travaux divers de type parcs d'attractions, stands de tirs, piste de karting, garages collectifs de caravanes. »*
Il convient d'ajouter « piste de karting extérieure », afin de permettre l'implantation de pistes de karting intérieures qui ne portent pas préjudice au caractère général de cette zone d'activité.

Département d'Indre-et-Loire

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

COMMUNE DE SAINT-AVERTIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-Avertin**

Arrêté n°2022/09 du 17/01/2022
de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

Décision n° E21000150/45 du 30/12/2021
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 21 février 2022 au mardi 22 mars 2022 inclus

**Bernard COQUELET
commissaire enquêteur**

II – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

◦ Introduction, rappel de l'objet de l'enquête

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, **l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Avertin**, à été conduite par le commissaire enquêteur Bernard COQUELET désigné par la présidente du tribunal administratif par ordonnance n° E21000150/45 du 30/12/2021.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 21 février 2022 à 9h au mardi 22 mars 2022 à 17h.
En application de l'arrêté n°2022/09 de Monsieur le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire du 17 janvier 2022.

Les textes concernés sont listés sur l'arrêté ci-dessus.

Au terme de cette enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin sera **approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil municipal de Saint-Avertin.**

◦ Analyse du dossier

L'objectif de la modification n°1 du PLU porte sur :

- la suppression du périmètre d'attente de projet inscrit sur le site de la Houssaye,
- la création d'une nouvelle orientation d'aménagement sur ce même site,
- l'extension des dispositifs de protection au titre du L151-19 du code de l'urbanisme,
- l'extension du périmètre de servitude de mixité sociale,
- des ajustements règlementaires,
- les emplacements réservés à compléter et modifier,
- une erreur matérielle à corriger

Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble du dossier, constitué conformément aux dispositions des codes précités sur l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire, est complet et régulier ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification, amené à évoluer afin de s'adapter aux mutations diverses qui s'imposent ou sont voulues par la commune ; Elles concernent les principaux espaces à enjeux d'aménagement, dont l'accueil d'habitat social. (ville de 14995 habitants en 2019, Saint-Avertin appartient à l'agglomération urbaine tourangelle de 370 000 habitants).

Les documents fournis contiennent le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ,

Ainsi que, la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale considérant que les adaptations prévues sont mineures et,

l'avis favorable au projet du Président, les modifications intégrant pleinement les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT).

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

° Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête a été déposé au secrétariat de la mairie de Saint-Avertin, et à la métropole Tours Métropole Val de Loire (Direction de l'aménagement urbain) où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête, du 21 février au 22 mars 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture .

Ce même dossier pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin et sur le site internet de la Métropole.

Le public a pu formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l' un des registres ouverts à cet effet.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure administrative réglementaire, l'information du public (affichage, publications dans la presse, permanences du commissaire enquêteur) a été respectée.

° Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident,

° Examen des observations

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur les registres d'enquête publique, ou envoyées par écrit en mairie de Saint-Avertin à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre, en outre, ce même dossier pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Saint-Avertin et sur le site internet de la Métropole.

les observations ont pu également être transmises par voie électronique sur les sites internet.

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations au nombre de 16, le Président de Tours Métropole Val de Loire à produit un mémoire en réponse.

Les habitants non pas compris qu'il ne s'agissait pas d'une révision générale du PLU mais d'une modification n°1 portant sur les points précis énoncés en objet.

° Conclusions

Le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique préalable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avertin.

Après avoir :

° *rencontré les services de la mairie de Saint-Avertin et de la Direction de l'aménagement urbain de Tours Métropole Val de Loire , visualisé sur le terrain une partie de l'objectif de la modification n°1 du PLU,*

° *étudié les pièces du dossier d'enquête publique, dont le but est de développer l'offre de logements locatifs sociaux et de compléter l'offre d'équipements publics, le développement de mobilités douces étant intégré à la réflexion.*

° *pris note de l'avis de la MRAe considérant que les adaptations prévues sont mineures et n'induisent pas de changements notables quant à la prise en compte de l'environnement,*

° *pris note de l'avis favorable au projet, les modifications intégrant pleinement les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle,(SCOT).*

° *avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter , l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,*

◦ *considère que le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Avertin n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,*

◦ *En conséquence,*

Il donne un « AVIS FAVORABLE » sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avertin.

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle, les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes.

Blois, le 13 avril 2022



Bernard COQUELET Commissaire enquêteur